



**Commune de Réaumont**  
*Département de l'Isère*  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**Déroulé de la séance du 11 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur M. Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 7 juillet 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

A 19 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 11 juillet 2022		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
<b>MOREL Patrick</b>	Maire	X		
<b>MOLLIER-SABET Françoise</b>	1ère adjointe	X		
<b>LEGROS Laurent</b>	2ème adjoint	X		
<b>RAVACHOL Catherine</b>	3ème adjointe	X		
<b>FOURNIER Nicolas</b>	4ème adjoint		X	
<b>OUARD Michel</b>	Conseiller		X	Patrick MOREL
<b>LEGALL Roger</b>	Conseiller		X	
<b>BOIZARD Geneviève</b>	Conseillère	X		Marion BERENGUER
<b>GUILLERMOZ Myriam</b>	Conseillère			
<b>MOREL Grégory</b>	Conseiller		X	
<b>ROUSSEAU Christelle</b>	Conseillère		X	
<b>BERENGUER Marion</b>	Conseillère	X		
<b>SANCHEZ Benjamin</b>	Conseiller			
<b>LAURENT Brigitte</b>	Conseillère	X		
<b>PRAT Franck</b>	Conseiller	X		

- Nomination d'un secrétaire de séance : Catherine RAVACHOL est nommée secrétaire de séance
- Approbation du Compte-rendu de la séance du 28 juin 2022.
- Attribution du marché de restauration.
- Avenant N°1 lot 2 marché de travaux pour la rénovation des deux courts de tennis.

- Signature de la nouvelle convention de prestation « externalisation de la paie avec le CDG 38 ».

## **APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022**

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2022 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

### **Délibération 30/2022 :** **Attribution du Marché de restauration**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, R2162-1 et suivants, et R2123-1-3°,

Vu la délibération n°14-22 du 12 mai 2022 du Conseil municipal de La Murette adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et St Cassien,

Vu le Marché Public à Procédure Adaptée pour organiser la mise en concurrence des candidats, publié le 27/05/2022 sur le profil acheteur de la commune de La Murette [www.sudest-marchespublics.com](http://www.sudest-marchespublics.com),

Vu le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 de la commission consultative ad hoc au groupement de commandes, rapportant l'avis des membres de ladite convention quant au choix du futur titulaire du marché,

Etant donné que l'assemblée délibérante de chaque commune membre reste l'organe d'attribution du marché,

Il est demandé au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission consultative ad hoc au groupement de commandes et d'attribuer le marché selon les conditions ci-dessous :

#### **-Marché :**

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le portage à domicile.

Marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique. Pas d'allotissement.

Nomenclature CPV pertinente : 55523100-3 : Services de restauration scolaire (Code CPV principal)

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CECILLON RESTAURATION qui a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) selon les critères énoncés au règlement de consultation.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

***- ATTRIBUE le marché à l'entreprise Cecillon Restauration conformément au rapport d'analyse des offres validé par la CAO.***

***- AUTORISE M. le maire à notifier le marché au titulaire, signer le marché avec le titulaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

***- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.***

Présents : 08

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération 31/2022 :**

**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 relatif au lot 2 électricité du marché de rénovation des 2 courts de tennis.**

Rapporteur : Laurent LEGROS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'autorisation qui lui a été donnée par délibération en date du 10 novembre 2021 d'attribuer le lot 2 du marché de travaux pour la rénovation des deux courts de tennis à l'entreprise EPSIG pour un montant de 18 052.00 € HT.

M. le Maire donne la parole à Laurent LEGROS, 2<sup>e</sup> adjoint aux travaux qui présente le projet d'avenant à intervenir.

Le maître d'œuvre en concertation avec la Commune préconise les solutions techniques suivantes :

La pénurie de composants électroniques impose à NEOP (fournisseur d'EPSIG pour le système de commande d'accès aux courts de tennis), de passer tous leurs systèmes de contrôle d'accès en 4G.

Cette modification impacte le poste 4.a - Contrôle d'accès qui passe de 1 828.00€HT à 2 134.00€HT. La plus-value présentée par EPSIG est de 306€HT pour les deux courts.

EPSIG transmet un devis N°DE2022-0237 annexé à l'avenant N°1 détaillant les modifications techniques et leur impact financier.

Le 11/05/2022 Monsieur Le Gros donne un avis favorable pour la commande du matériel.

Incidence financière :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 306€00
- Montant TTC : 367€20
- % d'écart introduit par l'avenant : **1.7%**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise EPSIG pour un montant de 306.00 € HT.

Présents : 08      Votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**Délibération 32/2022 :**

**Autorisation donnée au Maire de signer la nouvelle convention de prestation « externalisation de la paie » avec le CDG38**

La Collectivité confie depuis 2017 au CDG38 le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et des élus relevant de son autorité. Le centre de gestion réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de paie.

Par délibération du 2 Juin 2022, le conseil d'administration du CDG38 a fait évoluer les modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment :

- Un tarif unitaire au bulletin de 15 € ;
- La facturation à hauteur de 10 € de la prise en charge de tout nouvel agent ;

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38 :

- Établissement des bulletins de salaire des agents et des élus de la collectivité
- Réalisation des déclarations de cotisations concernant les charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFF, ATIACL, POLE EMPLOI, et PAS via la DSN)
- Transfert des fichiers comptables et Hopayra,
- Établissement du fichier des virements, à transmettre au trésorier
- Établissement des bordereaux de pré-mandatement, et du fichier d'import, à intégrer dans le logiciel de gestion financière
- Établissement des états périodiques de charges (mutuelles, etc....)
- Établissement de divers états mensuels sur demande
- Édition d'états annuels à la demande de la collectivité
- Édition des états annuels pour la déclaration au Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement (FNC)
- Gestion de la carrière des agents de la collectivité : vérification des arrêtés, des règles de classement, des contrats, etc.

La collectivité s'engage à désigner un **référént**, et à transmettre impérativement au service paie du CDG38 au plus tard le **6 de chaque mois** tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie. Les arrêtés de carrière, ainsi que les dossiers de recrutement sont à fournir au fil de l'eau (afin de permettre une saisie étalée sur le mois).

A défaut d'information de la part de la collectivité dans les délais, le centre de gestion effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La collectivité valide les bulletins de paie transmis par le CDG 38, après vérification.

Ainsi, c'est la collectivité qui établit les attestations de salaire net-entreprise pour permettre le paiement des indemnités journalières des agents Ircantec ; ainsi que les attestations Pôle Emploi à remettre aux agents en fin de contrat.

Les relations avec le Trésorier continuent d'être assurées par la collectivité. Ceci inclut toutes les transmissions de documents, de fichiers ainsi que la communication des pièces justificatives.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant les salaires et la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Présents : 08          Votants : 10          Pour : 10          Contre : 0          Abstentions : 0

Questions diverses.

La séance est levée à 19h40

Le Maire

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre